

CONCOURS D'ASSISTANT·E TERRITORIAL·E DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

SESSION 2021

I - LE CONCOURS D'ASSISTANT·E DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

A) Les missions des assistant·es territoriaux·ales de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les assistant·es territoriaux·ales de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont régis par les dispositions du décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistant.es territoriaux.ales de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Les membres du cadre d'emplois des assistant·es territoriaux·ales de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affecté·es, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- Musée,
- Bibliothèque,
- Archives,
- Documentation.

Dans chacune de leurs spécialités, elles/ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives.

Elles/ils participent, sous l'autorité d'un·e supérieur·e hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire.

Elles/ils peuvent être chargé·es du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes.

Lorsqu'elles/ils sont affecté·es dans les bibliothèques, elles/ils participent à la promotion de la lecture publique.

B) Les conditions d'accès au concours

Le concours externe était un concours sur titres avec épreuves ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidat·es titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du présent décret.

Le concours interne était ouvert pour au plus 50% des postes à pourvoir aux fonctionnaires et agent·es public·ques des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendaient, y compris celles et ceux mentionné·es à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agent·es en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, à la date de clôture des inscriptions comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours était également ouvert aux candidat·es justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le troisième concours était ouvert pour au plus de 20% des postes à pourvoir aux candidat·es justifiant pendant 4 ans au moins :

- d'une ou plusieurs activités professionnelles exercées quelle qu'en soit la nature (y compris les contrats d'apprentissage, et professionnalisation, les périodes relatives à une décharge syndicale soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée),
- d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou
- d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats a été simultanément n'ont été prises en compte qu'à un seul titre. Pendant ces 4 ans les intéressé·es ne devaient pas avoir la qualité de fonctionnaire, magistrat·e, militaire ou agent·e public·que. Toutefois, cette règle ne faisait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidat·es soumi·es à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

C) Le calendrier

Périodes d'inscription	Du 13 octobre au 18 novembre 2020
Date limite de retour des dossiers	26 novembre 2020
Epreuves d'admissibilité	27 mai 2021
Jury d'admissibilité	14 septembre 2021
Epreuves d'admission	15 au 17 novembre 2021
Jury d'admission	14 décembre 2021

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a organisé ce concours pour l'Aisne, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais et la Somme.

Le nombre de postes à pourvoir était réparti de la façon suivante :

Spécialités	Nombre de postes voie externe	Nombre de postes voie interne	Nombre de postes 3 ^{ème} voie	Total
Musée	4	6	2	12
Bibliothèque	15	23	8	46
Total	19	29	10	58

Il est à noter que seules les spécialités musée et bibliothèque ont été ouvertes pour cette session, en cohérence avec les besoins en recrutement exprimés par les collectivités.

D) Inscriptions

774 candidat·es se sont inscrit·es aux concours et 510 ont été admis·es à concourir.

	Nombre de postes (58)	Nombre d'inscrit·es (774)	Admis·es à concourir (510)	Taux de participation
CONCOURS EXTERNE	19	496	289	58.27%
Musée	4	218	139	63.76%
Bibliothèque	15	278	150	53.96%
CONCOURS INTERNE	29	259	205	79.15%
Musée	6	68	57	83.82%
Bibliothèque	23	191	148	77.49%
TROISIEME VOIE	10	19	16	84.21%
Musée	2	5	5	100%
Bibliothèque	8	14	11	78.57%

II - CANDIDAT·ES

A) REPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'AGES

Sur les 510 candidat·es admis·es à concourir, plus de $\frac{3}{4}$ des candidat·es étaient des femmes (400).

REPARTITION FEMMES/HOMMES DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR					
Voies d'accès	Spécialités	Femmes	%	Hommes	%
Externe	Musée	110	79.14%	29	20.86%
	Bibliothèque	109	72.67%	41	27.33%
	Total (289)	219	75.78%	70	24.22%
Interne	Musée	49	85.96%	8	14.04%
	Bibliothèque	119	80.41%	29	19.59%
	Total (205)	168	81.95%	37	18.05%
3ème voie	Musée	4	80%	1	20%
	Bibliothèque	9	81.82%	2	18.18%
	Total (16)	13	81.25%	3	18.75%
TOTAL (510)		400 (78.43%)		110 (21.57%)	

Toutes voies confondues, les admis·es à concourir étaient majoritairement agé·es d'au moins 20 ans. Plus précisément, pour le concours externe, les admis·es à concourir les plus nombreux·ses avaient entre 20 et 29 ans. Pour le concours interne, les plus nombreux·ses avaient entre 30 et 39 ans. Pour le troisième concours, les candidat·es les plus nombreux·ses avaient entre 30 et 49 ans.

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR PAR TRANCHE D'AGE										
Voies d'accès	Tranches d'âge					%				
	20 ans et -	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 et +	20 ans et -	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 et +
CONCOURS EXTERNE (289)	2	191	74	20	2	0.69%	66.09%	25.61%	6.92%	0.69%
Musée	1	103	33	2	0	0.72%	74.10%	23.74%	1.44%	0%
Bibliothèque	1	88	41	18	2	0.67%	58.67%	27.34%	12%	1.33%

CONCOURS INTERNE (205)	0	10	92	88	15	0%	4.88%	44.88%	42.93%	7.32%
Musée	0	4	32	18	3	0%	7.02%	56.14%	31.58%	5.26%
Bibliothèque	0	6	60	70	12	0%	4.05%	40.54%	47.30%	8.11%
TROISIEME VOIE (16)	0	1	7	7	1	0%	6.25%	43.75%	43.75%	6.25%
Musée	0	1	2	2	0	0%	20%	40%	40%	0%
Bibliothèque	0	0	5	5	1	0%	0%	45.45%	45.45%	9.09%

B) ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Les candidat·es admis·es à concourir étaient majoritairement domicilié·es dans la région des Hauts-de-France, ce qui est cohérent par rapport à l'organisation régionale de ce concours.

REPARTITION DES ADMIS·ES A CONCOURIR SELON L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE		
DEPARTEMENTS D'ORIGINE	NOMBRE	%
Aisne (02)	16	3.14%
Alpes-de-Haute-Provence (04)	1	0.20%
Alpes-Maritimes (06)	1	0.20%
Ardennes (08)	2	0.39%
Aube (10)	1	0.20%
Bas-Rhin (67)	1	0.20%
Bouches-du-Rhône (13)	1	0.20%
Cher (18)	1	0.20%
Corse (2A et 2B)	2	0.39%
Côte-d'Or (21)	2	0.39%
Côtes-d'Armor (22)	2	0.39%
Dom-Tom (97)	2	0.39%
Dordogne (24)	1	0.20%
Essonne (91)	2	0.39%
Eure (27)	1	0.20%
Eure-et-Loir (28)	1	0.20%
Finistère (29)	3	0.59%
Gard (30)	2	0.39%
Haute-Garonne (31)	6	1.18%
Hauts-de-Seine (92)	2	0.39%
Hérault (34)	4	0.78%
Ille-et-Vilaine (35)	1	0.20%
Indre-et-Loire (37)	2	0.39%
Isère (38)	1	0.20%
Loire (42)	1	0.20%
Loire-Atlantique (44)	2	0.39%
Marne (51)	8	1.57%

Moselle (57)	4	0.78%
Nord (59)	251	49.22%
Oise (60)	25	4.90%
Orne (61)	1	0.20%
Paris (75)	5	0.98%
Pas-de-Calais (62)	107	20.98%
Puy-de-Dôme (63)	2	0.39%
Rhône (69)	2	0.39%
Seine-et-Marne (77)	2	0.39%
Seine-Maritime (76)	4	0.78%
Somme (80)	28	5.49%
Val-de-Marne (94)	1	0.20%
Val-d'Oise (95)	1	0.20%
Vaucluse (84)	3	0.59%
Vienne (86)	3	0.59%
Yvelines (78)	2	0.39%
TOTAL	510	100%

C) NIVEAU DE DIPLOMES ET PREPARATION

La majorité des candidat·es admis·es à concourir toutes voies d'accès confondues était titulaire d'une licence, ce qui correspond au niveau de diplôme exigé pour présenter ce concours en externe.

REPARTITION DES ADMIS·ES A CONCOURIR PAR NIVEAU DE DIPLOME						
	Externe	%	Interne	%	3 ^{ème} voie	%
Non précisé	34	11.76	12	5.88%	0	0%
Reconnaissance de l'expérience professionnelle	0	0%	0	0%	0	0%
Diplôme homologué	0	0%	0	0%	0	0%
Père ou mère de 3 enfants	1	0.35%	0	0%	0	0%
Niveau 1 (aucun)	0	0%	0	0%	0	0%
Niveau 2 (anciennement niveau V bis)	0	0%	0	0%	0	0%
Niveau 3 (BEP, CAP, Brevet)	7	2.42%	18	8.82%	1	6.25%
Niveau 4 (BAC)	61	21.11%	44	21.57%	4	25%
Niveau 5 (BTS/DUT/DEUG)	24	8.30%	22	10.78%	1	6.25%
Niveau 6 (Licence, maîtrise)	84	29.07%	69	33.82%	8	50%
Niveau 7 (Master, DESS, DEA)	76	26.30%	37	18.14%	2	12.5%
Niveau 8 (Doctorat)	2	0.69%	2	0.98%	0	0%
TOTAL (510)	289	100%	204	100%	16	100%

REPARTITION DES ADMIS·ES A CONCOURIR QUI ONT SUIVI UNE PREPARATION						
PREPARATION	Externe	%	Interne	%	3 ^{ème} voie	%
CNFPT	15	5.19%	38	18.63%	1	6.25%
Préparation personnelle	192	66.44%	135	66.18%	11	68.75%
Autres	9	3.11%	10	4.90%	3	18.75%
Non précisé	73	25.26%	22	10.78%	1	6.25%
TOTAL	289	100%	204	100%	16	100%

REPARTITION DES ADMIS·ES A CONCOURIR SELON LA SOURCE D'INFORMATION SUR LE CONCOURS						
SOURCE	Externe	%	Interne	%	3 ^{ème} voie	%
Bouche à oreille	42	14.53%	16	7.84%	1	6.25%
Calendrier concours	117	40.48%	138	67.65%	10	62.5%
Journal Officiel	2	0.69%	1	0.49%	0	0%
Site internet du CDG59	39	13.49%	21	10.29%	1	6.25%
Presse	0	0%	0	0%	0	0%
Pôle emploi	0	0%	0	0%	0	0%
Forum	0	0%	0	0%	0	0%
Autres	50	17.30%	17	8.33%	4	25%
Non précisé	39	13.49%	12	5.88%	0	0%
TOTAL	289	100%	204	100%	16	100%

III - EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A) DEROULEMENT

Les candidat·es admis·es à concourir ont subi les épreuves d'admissibilité suivantes :

En externe :

1° La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le·la candidat·e au moment de l'inscription (durée : trois heures ; coefficient 3) ;

2° Un questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du·de la candidat·e dans la spécialité choisie au moment de l'inscription (durée : trois heures ; coefficient 3).

En interne :

La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le·la candidat·e au moment de l'inscription (durée : trois heures ; coefficient 3).

Au troisième concours :

La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le·la candidat·e au moment de l'inscription (durée : trois heures ; coefficient 3).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 27 mai 2021 au Centre de concours et d'examen Pierre Mauroy à Lezennes (59).

Se sont présentés :

Voies de concours	Candidat·es admis·es à concourir	%	Candidat·es Présent·es	Taux de participation
Concours externe	289	56.67%	165	57.09%
Concours interne	205	40.20%	178	86.83%
Troisième concours	16	3.14%	14	87.5%
TOTAL	510	100%	357	70%

Il est à noter que le taux d'absentéisme est particulièrement important pour le concours externe. Ce taux atteint 42.91%, ce qui signifie que plus d'un·e candidat·e admis·e à concourir sur 3 ne s'est pas déplacé·e pour les épreuves d'admissibilité.

En détail :

Spécialités	Nombre de postes	Candidat·es admis·es à concourir	%	Candidat·es Présent·es	Taux de participation
CONCOURS EXTERNE					
Musée	4	139	48.10%	79	56.83%
Bibliothèque	15	150	51.90%	86	57.33%
TOTAL	19	289	100%	165	57.09%

CONCOURS INTERNE					
Musée	6	57	27.80%	50	87.72%
Bibliothèque	23	148	72.20%	128	85.81%
TOTAL	29	205	100%	178	86.83%
TROISIEME CONCOURS					
Musée	2	5	31.25%	4	80%
Bibliothèque	8	11	68.75%	10	90.91%
TOTAL	10	16	100%	14	87.5%

Bilan des corrections :

Il ressort des rapports de correction que les sujets et les épreuves des concours externe, interne et de troisième voie, qui ont été élaborés par la Cellule Nationale Pédagogique, étaient d'actualités, conformes aux attentes des missions relevant du cadre d'emplois des assistant·es territorial·aux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et pertinents.

Les correcteur·rices remarquaient l'effort des candidat·es à restituer les données essentielles de l'ensemble des documents, avec une bonne compréhension globale des enjeux. Un effort a également été fait pour introduire et conclure la note.

Les correcteur·rices ont relevé certaines faiblesses dans les copies :

- un problème de reformulation des éléments clés,
- l'absence d'exemples concrets pour illustrer,
- un manque de perspective et de projection,
- une méconnaissance des règles méthodologiques,
- des lacunes en matière de syntaxe et d'orthographe.

Les correcteur·rices ont formulé les observations et conseils suivants à destination des candidat·es :

- prendre du temps pour la relecture,
- ne pas porter de jugements de valeur,
- bien travailler la méthodologie puis s'entraîner à l'exercice,
- lire attentivement les consignes,
- mieux s'informer sur l'évolution de la profession,
- bien gérer le temps,
- soigner l'écriture et l'orthographe.

B) RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Les moyennes générales par voie de concours sont les suivantes :

NATURE DE L'ÉPREUVE		Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes ≤ à 10
Concours externe		10.63	17	3.25	16	148
Rédaction d'une note	<i>Musée</i>	10.82	17.50	0	2	33
	<i>Bibliothèque</i>	10.23	16.00	3.50	4	43
Questionnaire	<i>Musée</i>	11.09	17.50	4.50	1	31
	<i>Bibliothèque</i>	10.68	19.25	1.50	9	41
Concours interne		8.77	18.50	0.50	25	114
Rédaction d'une note	<i>Musée</i>	11.57	18.50	2	4	12
	<i>Bibliothèque</i>	7.67	16.50	0.50	21	102
Troisième concours		8.00	15	0.50	5	9
Rédaction d'une note	<i>Musée</i>	7.75	14.50	4.50	2	3
	<i>Bibliothèque</i>	8.10	15	0.50	3	6

Pour chacun des concours (externe, interne et troisième voie), le jury a arrêté la liste des candidat·es admissibles, d'après le total des points qu'ils·elles ont obtenu à l'ensemble des épreuves d'admissibilité, lors du jury d'admissibilité qui a eu lieu le 14 septembre 2021.

Pour le concours externe :

Spécialités	Postes	Candidat·es admis·es à concourir	Candidat·es présent·es	Seuil d'admissibilité	Candidat·es admissibles
Musée	4	139	79	14	13
Bibliothèque	15	150	86	12	33
TOTAL	19	289	165		46

Soit un nombre total de 46 candidat·es admissibles.

Pour le concours interne :

Spécialités	Postes	Candidat·es admis·es à concourir	Candidat·es présent·es	Seuil d'admissibilité	Candidat·es admissibles
Musée	6	57	50	14.50	12
Bibliothèque	23	148	128	9	44
TOTAL	29	205	178		56

Soit un nombre de 56 candidat·es admissibles.

Pour le troisième concours :

Spécialités	Postes	Candidat·es admis·es à concourir	Candidat·es présent·es	Seuil d'admissibilité	Candidat·es admissibles
Musée	2	5	4	14.50	1
Bibliothèque	8	11	10	8	5
TOTAL	10	16	14		6

Soit un nombre de 6 candidat·es admissibles.

IV - EPREUVES ORALES D'ADMISSION

A) DEROULEMENT

Les épreuves d'admission :

En externe :

L'épreuve d'admission consistait en un entretien ayant pour point de départ un exposé du·de la candidat·e sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le·la candidat·e (durée de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Lors de leur inscription au concours, les candidat·es pouvaient demander à subir l'une des épreuves facultatives suivantes :

1° Une épreuve écrite de langue (durée : deux heures ; coefficient 1), dans la langue choisie par le·la candidat·e au moment de son inscription au concours, comportant la traduction en français :

- soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;
- soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec.

2° Une épreuve orale d'informatique portant sur les multimédias (durée : vingt minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1).

Cette épreuve a temporairement été supprimée dans le cadre de la crise sanitaire, conformément aux dispositions du décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

En interne :

L'épreuve d'admission consistait en un entretien ayant pour point de départ un exposé du·de la candidat·e sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le·la candidat·e (durée de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Lors de leur inscription au concours, les candidat·es pouvaient demander à subir l'une des épreuves facultatives suivantes :

1° Une épreuve écrite de langue (durée : deux heures ; coefficient 1), dans la langue choisie par le·la candidat·e au moment de son inscription au concours, comportant la traduction en français :

- soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;
- soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec.

2° Une épreuve orale d'informatique portant sur les multimédias (durée : vingt minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1).

Cette épreuve a temporairement été supprimée dans le cadre de la crise sanitaire, conformément aux dispositions du décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Au troisième concours :

L'épreuve d'admission consistait en un entretien ayant pour point de départ un exposé du·de la candidat·e sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Lors de leur inscription au concours, les candidat·es pouvaient demander à subir l'une des épreuves facultatives suivantes :

1° Une épreuve écrite de langue (durée : deux heures ; coefficient 1), dans la langue choisie par le·la candidat·e au moment de son inscription au concours, comportant la traduction en français :

- soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;
- soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec.

2° Une épreuve orale d'informatique portant sur les multimédias (durée : vingt minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1).

Cette épreuve a temporairement été supprimée dans le cadre de la crise sanitaire, conformément aux dispositions du décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Dates des épreuves d'admission :

Celles-ci se sont déroulées du 15 au 17 novembre 2021 au centre de concours et d'examens Pierre Mauroy à Lezennes (59).

Retour sur les épreuves orales d'admission :

➤ Quant à la préparation des candidat·es :

D'une manière générale, les examinateur·rices estiment que les candidat·es ont bien préparé l'épreuve, notamment au niveau de leur exposé et des champs de compétences, mais des lacunes parfois importantes subsistent sur les institutions et l'environnement professionnel. Certain·es candidat·es éprouvaient des difficultés à élargir leur horizon professionnel.

La préparation des candidat·es en interne a pu paraître meilleure.

➤ Quant au niveau des candidat·es :

Le niveau est très hétérogène, il y a d'excellent·es candidat·es mais aussi de très moyen·nes. En effet, certain·es candidat·es ont un bon niveau d'expertise, sont très pertinent·es dans leurs réponses et leur posture alors que d'autres candidat·es n'avaient pas le niveau requis.

Le niveau des externes est trop faible sur le contenu et le cadre réglementaire. Il est conseillé aux candidat·es de consulter les éléments de cadrage.

Pour les candidat·es internes, l'exposé a parfois été considéré comme « trop scolaire », au détriment de la mise en avant des acquis professionnels.

B) RESULTATS D'ADMISSION

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination de la/du candidat·e.

Un·e candidat·e ne peut être admis·e si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Pour chacun des concours, le jury souverain détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidat·es autorisé·es à se présenter aux épreuves d'admission du concours des assistant·es territoriaux·ales de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission du concours des assistant·es territoriaux·ales de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cette liste est distincte pour chacun des concours et fait mention de la spécialité choisie par le candidat.

En cas de partage égal des voix, la voix de la/du président·e est prépondérante ».

Lorsque le nombre de candidat·es ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins.

C'est ainsi qu'un poste est reporté de la troisième voie à la voie externe et dans la spécialité musée.

Deux postes sont également reportés de la troisième voie à la voie externe et dans la spécialité bibliothèque.

Un poste est ensuite reporté de la troisième voie à la voie interne dans la spécialité bibliothèque.

EXTERNE						
Spécialités	Postes	Candidat·es admissibles	Candidat·es présent·es	Moyenne générale	Seuil d'admission	Candidat·es admis·es
Musée	4	13	13	13.56	14.33	5
Bibliothèque	15	33	32	13.62	13.58	17
TOTAL	19	46	45	13.6		22

Soit un nombre total de 22 candidat·es admis·es.

INTERNE						
Spécialités	Postes	Candidat·es admissibles	Candidat·es présent·es	Moyenne générale	Seuil d'admission	Candidat·es admis·es
Musée	6	12	12	13.63	14.13	6
Bibliothèque	23	44	43	12.04	12	24
TOTAL	29	56	55	12.38		30

Soit un nombre total de 30 candidat·es admis·es.

TROISIEME VOIE						
Spécialités	Postes	Candidat·es admissibles	Candidat·es présent·es	Moyenne générale	Seuil d'admission	Candidat·es admis·es
Musée	2	1	1	14.25	14.25	1
Bibliothèque	8	5	5	13.5	11.50	5
TOTAL	10	6	6	13.63		6

Soit un nombre total de 6 candidat·es admis·es.

Tableau de notes

Spécialités	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes ≤ à 10
CONCOURS EXTERNE					
Musée	13.56	17	5	0	6
Bibliothèque	13.62	19.50	5	0	11
CONCOURS INTERNE					
Musée	13.63	17	7	0	5
Bibliothèque	12.04	19.50	5.00	0	13

TROISIEME CONCOURS					
Musée	14.25	14	14	0	0
Bibliothèque	13.50	18	11.50	0	0

Le taux de réussite à l'épreuve d'admission (nombre d'admis·es par rapport au nombre de candidat·es présent·es) pour le concours externe est de 48.89%, de 54.55% pour le concours interne et de 100% pour le troisième concours.

C) PROFIL DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

○ REPARTITION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'AGE

Parmi les 58 lauréat·es :

- 48 sont des femmes, ce qui représente 82.76%
- 10 sont des hommes, ce qui représente 17.24%

Les candidat·es de la tranche de 20 à 39 ans sont les plus nombreux·ses à avoir été admis·es.

TRANCHES D'AGE	NOMBRE	%
Tranche - 20 ans	0	0%
Tranche de 20 à 29 ans	18	31.03%
Tranche de 30 à 39 ans	24	41.38%
Tranche de 40 à 49 ans	15	25.86%
Tranche de plus de 50 ans	1	1.72%

Nous retrouvons donc les mêmes proportions que pour les admis·es à concourir : les lauréat·es ont en majorité 20 à 49 ans et plus de $\frac{3}{4}$ d'entre eux·elles sont des femmes.

○ ORIGINE GEOGRAPHIQUE

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE	REMARQUES
AISNE	1	91.38% des candidat·es admis·es sont originaires de la région
NORD	26	
OISE	6	
PAS DE CALAIS	13	
SOMME	7	
AUTRES DEPARTEMENTS	5	5 départements représentés hors région

○ FORMATION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

FORMATION			
CNFPT	PREPARATION PERSONNELLE	AUTRES	NON PRECISÉ
11	37	2	8

Pour conclure, les membres du jury soulignent que la préparation aux différentes épreuves des concours interne, externe et de troisième voie est indispensable. Les chiffres ci-dessus en témoignent.

Il est donc indispensable pour les candidat·es de se « démarquer » les un·es des autres par une mise en valeur, un positionnement, une préparation adaptée.

Fait à Lezennes,
Le 21 mars 2023,

La Présidente du jury,
Madame Olivia SEGUI